

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2022

Le 20 mai à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Sylvain COLMET-DAAGE a donné pouvoir à M. Vincent GAILLOT
Mme Jessica GAILLARD a donné pouvoir à Mme Claudette ROGER
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Mme Fabienne CARRE

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 7

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienné-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal décide :

- de créer 1 poste à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- d'adopter la modification du tableau des emplois

FINANCES

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter une décision modificative
- d'allouer une enveloppe de 400 euros maximum aux 8 associations participantes de l'évènement Vienne en Sport
- d'octroyer une somme de 750 € à l'occasion des courses pédestres de l'Association Sportive de Vienne-en-Val le 1^{er} mai 2022

EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve les tarifs professionnels de l'eau 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil municipal approuve la convention d'entretien des voiries communautaires

Prochain conseil municipal : 24 juin 2022

Suppression d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission enfance jeunesse s'est prononcée sur le fait de ne pas ouvrir l'EMJ cet été. En conséquence, il est inutile de voter une tarification applicable aux jeunes de l'EMJ pour l'été 2022.

Le conseil municipal prend acte de la suppression de ce point à l'ordre du jour.

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/04/2022

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil municipal

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent employer des contractuels de droit privé dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion de personnes en difficulté sociale et économiques ou d'accompagner des personnes dans un parcours de formation.

Le contrat Parcours emploi compétences - PEC remplace depuis le 1er janvier 2018 le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) également dénommé « contrat aidé ». Il s'agit d'un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir 1 poste pour le recrutement d'un agent dans le cadre d'un PEC, à hauteur de 20 heures par semaine au sein du service administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 1 poste à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », d'approuver le contenu du poste, de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, de préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, de préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, d'autoriser

Monsieur le Maire à signer la convention avec pôle emploi et le contrat avec le salarié, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fermeture de postes à la suite d'avancement de grades

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois (ex. : adjoint administratif vers adjoint administratif principal de 2^e classe). Il permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois (ex. : rédacteur promu attaché). L'avancement de grade a lieu en général de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, par appréciation de la valeur professionnelle de l'ensemble des promouvables ou de ceux d'entre eux qui ont réussi un examen professionnel.

Au sein des effectifs de Vienne-en-Val, six agents ont été promus cette année. Il est maintenant nécessaire de fermer les anciens postes devenus vacants après ces avancements :

Grade	Nombre de postes fermés
Adjoint technique	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

FINANCES

Décision modificative

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter une décision modificative afin d'affecter au compte 204 - subventions d'équipements - la somme de 402.46€.

Cette somme doit être affectée en raison de l'absence de crédits disponibles sur ce chapitre et concerne la participation de la commune à l'acquisition de mallettes de tests psychologiques pour le RASED de la circonscription de Châteauneuf-sur-Loire.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre-Article-Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Mouvement	Montant des crédits ouverts après DM
21 - Immobilisations corporelles			
2188 - Autres immobilisations corporelles	42 170,84	-403,00	41 767,84
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées	-	403,00	403,00

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative présentée

SPORTS

Financement de l'évènement « Vienne en sport »

Afin de permettre la bonne tenue de l'évènement sportif Vienne en Sport, dont le budget s'élèvera à environ 1 700 euros, les associations participantes auront besoin de faire des achats divers afin de mettre en place les différents stands.

Pour permettre aux associations de participer au mieux à l'évènement et ainsi les soutenir, il est proposé au Conseil municipal de rembourser les frais engagés par les associations partenaires de Vienne en Sport dans la limite d'un montant plafond de 50€ par association (soit 400€ maximum pour 8 associations participantes).

Ce remboursement s'effectuera sur production de factures émises lors des achats.

Il est également proposé de retenir le prestataire pour la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une enveloppe de 400 euros maximum aux 8 associations participantes de l'évènement Vienne en Sport (soit 50 euros par association) pour qu'elles puissent effectuer des achats divers afin de mettre en place les différents stands, indique que cette enveloppe sera débloquée en remboursement des sommes avancées par lesdites associations, sur production auprès de la mairie des factures détaillant les achats pour l'installation des stands, retient le prestataire « Patrice Gabin », pour un montant de 504 € TTC, pour la communication de l'évènement

Prix du 1^{er} mai

Monsieur le Maire rappelle que chaque année un prix est offert à l'ASV pour les foulées solognotes du 1er mai.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une somme de 750 € à l'occasion des courses pédestres de l'Association Sportive de Vienne-en-Val le 1er mai 2022, dit que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022 au compte 6714 - Bourses et Prix

EAU ASSAINISSEMENT

Tarifs professionnels de l'eau - 2022

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs de l'eau pour les professionnels au-delà de 100m³, soit, pour rappel : 0.30 €/m³. Ces tarifs seront applicables lors de la facturation réelle de fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs présentés et leur application à l'exercice 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention pour l'entretien des voies communautaires

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 02 novembre 2020, a voté la convention pour l'entretien des voiries communautaires. Cette convention a été approuvée en Conseil municipal en mars 2020. Cependant il manquait une annexe détaillant les prestations par commune.

Ce problème a été corrigé lors du conseil communautaire du 23/11/2021 et il est nécessaire que les communes approuvent de nouveau cette convention.

Après réception de l'ensemble des délibérations des communes, la convention sera présentée à tous les maires pour signature.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'entretien des voiries communautaires présentée

INFORMATIONS

Point sur les travaux

▶ Arrêts de bus, rte de Jargeau

Travaux de mise en accessibilité PMR des trottoirs finis.

Abri installé à la fin du mois

Arrêt opérationnel courant juin/début juillet

▶ Parcours de santé

Travaux de terrassement réalisés par BMTP du 30/05 au 13/06.

Agrès installés par l'entreprise Renard du 13/06 au 27/06.

▶ Rénovation de la salle focale

Travaux finis.

▶ Enfance

Cour du périscolaire terminée la première semaine de juillet

Bateau pirate installé courant juillet.

Mise en place du self à l'école pour la rentrée de septembre

▶ Vestiaires du foot

Travaux terminés.

▶ Aménagements de sécurité autour de la salle des fêtes

Prévus pour mi-juin

Réunions de quartier - Bilan

Elles ont eu lieu du 2 au 6 mai

Fréquentation

Quartiers	Nbre de participants	Rappel septembre 2021
Q1	22	22
Q2	15	14
Q3	27	22
Q4	18	14
Q5	34	34
TOTAL	116	106

Principales demandes qui ont été faites

▶ SECURITE

Tampons bouche égout à entretenir

Rapprocher le panneau clignotant plus près du carrefour rue neuve

Sécuriser le rond-point au fond de la rue de la fontaine pour empêcher les rodéos voiture

Mettre la rue neuve en sens unique

▶ ENTRETIEN PAYSAGER

Ramasser l'herbe après la tonte à l'aire de jeux

Nettoyer régulièrement la dalle béton autour des conteneurs

Envoyer un courrier aux propriétaires négligeant l'élagage de leurs haies ou/et arbres

▶ ECLAIRAGE

Remettre l'éclairage chemin des vignes

Améliorer l'éclairage dans la cour de la Maugerie

▶ LIAISONS DOUCES

Réfléchir à la création d'une piste cyclable Tigy/Vienne ainsi qu'une liaison douce allant du bas de la rue du Moulin à l'eau à l'entrée du bourg (RD14)

▶ FIBRE

Limiter au maximum l'installation de la fibre sur des poteaux

Communauté de Communes des Loges

Conseil communautaire du 28 mars 2022 : l'essentiel

La CCL a décidé de lancer une consultation pour construire un bâtiment pour les services de la petite enfance à Châteauneuf

La CCL a développé une stratégie d'aide aux Très Petites Entreprises. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi

• Renforcer l'attractivité du territoire

Le conseil communautaire a voté une aide pour quatre TPE

Conseil communautaire du 25 avril 2022 : l'essentiel

Le conseil communautaire a voté le lancement d'une consultation pour : désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, la réfection de la couverture du gymnase de Vitry. Le conseil a également voté des aides en faveur de deux TPE.

Logements France Loire

Suite aux difficultés d'approvisionnement en matières premières, les travaux ont pris du retard. D'après France Loire, ils devraient être achevés en octobre 2022. Les premiers locataires sont donc attendus pour l'automne.

Elections législatives

Elles auront lieu les 12 et 19 juin entre 8h et 18h (heure de fin sous réserve. Ce pourrait être 19h comme pour les élections présidentielles). Les bureaux sont toujours les mêmes : mairie (bureau 1), Maugerie (bureau 2).

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22h00

Prochain Conseil municipal le 24 juin 2022

Fait à Vienne-en-Val, le 31 mai 2022



Le Maire,
Pascal SEMONSUT